



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241030-ARR_2024_612-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024

ARRÊTÉ N° 2024-612

Objet : arrêté portant délimitation entre la parcelle AN 732 et le domaine public communal, rue Montaigne

Le Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L.112-1 à L112-8 et L.141-3,

Vu l'arrêté n° 2020-199 du 29 mai 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie,

VU la demande en date du 28 octobre 2024 par laquelle la société QUALIGEO EXPERT, domiciliée 8 avenue de la Pépinière 78220 VIROFLAY, sollicite l'alignement au droit de la parcelle cadastrée AN 732 à Vélizy-Villacoublay, suivant le plan de délimitation de la propriété établi le 25 octobre 2024,

VU le plan d'alignement de la rue Montaigne approuvé le 19 mai 1932,

VU l'état des lieux et le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement,

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement de la rue Montaigne au droit de la parcelle susvisée est défini par la ligne composée de tirets rouges joignant l'angle de pilier n°365 et l'angle de mur n°366, matérialisant la limite fixée par le plan établi par la société QUALIGEO EXPERT, géomètre-expert, annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Le présent arrêté est valable pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la ville de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30 octobre 2024